

# Suite du "Retour au Congo"

Le Populaire

26 juillet 1922

~~10~~ 10

On se souvient du récit rapporté par Gide des traitements subis par les indigènes dans la prison : tortures, privation de nourriture, etc. Un prisonnier aurait même été tué d'un coup de crosse à la mâchoire par un milicien.

La Forestière n'en disconvient pas. Mais elle affirme qu'il ne s'agissait pas de prisonniers à elle, c'est-à-dire d'indigènes emprisonnés pour n'avoir pas présenté la quantité prescrite de caoutchouc.

« C'étaient, dit le mémoire de M. Weber, des malfaiteurs condamnés ou en prévention pour crimes divers — incendies, destruction de plantations, meurtres, cannibalisme. Les miliciens qui les gardaient, sachant que certains avaient mangé leurs camarades, leur appliquaient avec la logique nègre, à l'insu de l'administration, une sorte de talion en les privant d'aliments... »

Quant à la route de Bambio, dont Gide a tracé un tableau que nos lecteurs n'ont pu oublier — les femmes enfoncées dans les excavations d'où l'on tire la terre des remblais, parfois ensevelies... etc. — la Forestière répond qu'elle n'a pas l'initiative des travaux de ce genre et n'en règle pas l'exécution. Ici encore, l'Administration seule est en cause. « Il est ridicule de dire que cette route ne sert qu'à l'automobile de la Compagnie. » La route et l'automobile sont les seuls moyens de supprimer le portage et la Compagnie se flatte précisément d'avoir contribué de son mieux à y mettre fin.

Reste enfin « le seul fait précis où le nom de la Compagnie ait pu être prononcé sans un affront évident à la plus élémentaire bonne foi : le « bal » auquel furent condamnés à Bambio, le 8 septembre, dix récolteurs, et au cours duquel l'un serait mort à la suite de sévices graves ».

Comme il s'agit d'un fait d'une importance toute particulière, et au sujet duquel la Compagnie elle-même convient qu'elle pouvait être naturellement mise en cause, je rapporterai sur ce point les explications textuelles de M. Jean Weber.

« J'ai dit plus haut, et je le répète, que la Compagnie n'a aucun pouvoir sur ses engagés indigènes ; tout ce qu'elle peut, c'est les signaler au représentant de l'autorité.

« L'Administration lui impose, lorsqu'elle envoie ses équipes en forêt, de faire aux hommes diverses avances, notamment celle de leur ration. S'ils s'égaillent en route et se livrent à un famélique d'autant plus agréable qu'ils ont les provisions de bouche les dispensant de tout souci alimentaire, ils commettent à son égard un véritable vol. Le fait, en France, serait puni.

Il est particulièrement fréquent aux colonies.

« Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait sans nul doute d'une indécatesse de ce genre. Peccadille, dira-t-on, mais peccadille qui, si elle n'était pas réprimée, démoraliserait vite les équipes fidèles par l'effet du mauvais exemple toléré.

« La peine prononcée par l'administrateur était en soi bénigne ; c'est celle qu'accomplissent dans nos corps de troupe les hommes punis de prison ou de salle de police : le sac et le fusil étant remplacés par un morceau de bois porté sur l'épaule. Elle avait le tort d'être illégale, mais ceci ne concerne que le fonctionnaire qui l'a infligée. L'enquête judiciaire a établi que les hommes n'avaient été ni frappés, ni malmenés, la mort de l'un d'eux fut un accident déplorable qui a rendu plus grave l'irrégularité commise... »

On se souvient du récit de Gide : les « récolteurs » infidèles contraints à coups de chicotte de tourner au grand soleil, des heures durant, une pièce de bois sur l'épaule, le « bal » prolongé jusqu'à ce qu'un d'eux tombe mort. M. Jean Weber confirme en réalité ce récit, — comme tout à l'heure celui de la prison — tout en en transposant chaque détail avec un art admirable. Au reste, conclut-il, ce n'est pas mon affaire. C'est comme si vous aviez porté plainte contre votre bonne, et qu'au poste on l'ait « passée à tabac ».

Le mémoire enfin conclut par des considérations d'ordre général.

La Forestière déclare que son exploitation dépendant de la collaboration indigène « la politique féroce qu'on lui prête ne serait pas seulement une monstruosité dont l'idée même lui est intolérable, mais la plus absurde des folies.

Elle signale les difficultés de toute sorte à laquelle sa tâche se heurte. Elle rappelle ses efforts pour délivrer le pays de fléaux comme la variole, pour y développer un rudiment d'hygiène, pour y améliorer les

conditions de travail. « Dans ce regrettable incident qui laisse en paix la conscience de ses dirigeants, elle ne voit qu'une raison de plus de redoubler de vigilance et d'efforts pour que ses intentions ne soient pas méconnues et que son rôle soit, comme elle le conçoit, celui d'un facteur de progrès et de prospérité ».

J'espère avoir fait bonne mesure à M. Jean Weber. Je publierai demain la réponse d'André Gide.

Léon BLUM.